

## Location sur l'ile de man

Par michoo, le 17/10/2009 à 15:17

## Bonjour,

je réside actuellement à Strasbourg. Je désire déménager courant Aout 2010 sur l' ile de Man de façon définitive. Puis-je signer un bail d'environ un an sans avoir vu l'appartement ? Ou vaut-il mieux que je me rende sur place pour le visiter ? Ma crainte est la suivante : je peux très bien signer un bail au mois de janvier (par exemple) après avoir vu l'appartement et quand j'emmenage plus tard y trouver des dégradations...Quelles serait mes recours ? Ai je des recours si je n' ai pas vu l'appartement avant de signer ?

Merci beaucoup.

A bientot!

Michele Jully